

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2023

N° 2023-42	Autorisation de lancer et signer le marché relatif à l'étude d'une proposition d'aménagement via une modélisation hybride de la brèche de Neyron
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 14h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne REVEYRAND
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16

Date de convocation du Conseil : 9 juin 2023

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. Contexte et objectifs poursuivis :

Le secteur du delta de Neyron est stratégique car il contrôle la répartition des débits entre le canal de Miribel, le Vieux Rhône et le canal sud au niveau du champ captant de Crépieux-Charmy. Les dernières évolutions morphologiques sur ce secteur ont conduit la Métropole de Lyon puis la Régie à engager des travaux de désengrèvement et à rechercher une solution pérenne. Dans ce cadre, la Métropole assure le pilotage de la mise en place de la stratégie de gestion sédimentaire du Rhône de la confluence de l'Ain jusqu'à Pierre-Bénite.

Une des actions de la feuille de route pour la mise en place de cette stratégie concerne l'optimisation de l'ouvrage dit « brèche de Neyron », qui marque la diffluence entre le canal de Miribel et le Vieux Rhône de Neyron. Cette action est portée par Eau du Grand Lyon – la Régie, en tant que gestionnaire du champ captant de Crépieux Charmy, qui alimente une population de 1,4 million d'habitants au sein de l'agglomération.

L'objectif du marché public à conclure est de proposer une solution d'aménagement de la brèche de Neyron via la réalisation d'une modélisation hybride du Rhône dans le secteur de la brèche de Neyron.

L'aménagement de la brèche a pour vocation de réduire les flux solides pénétrant dans les champs captant de Crépieux Charmy par le Vieux Rhône de Neyron, via une meilleure répartition des flux liquides et solides au droit de la brèche.

Pour ce faire, un modèle hybride devra être construit. Il devra permettre de représenter la répartition des flux liquide et solide au droit de la brèche de Neyron, de tester différentes configurations d'aménagement permettant d'optimiser la répartition des flux liquides et solides au droit de la brèche et d'en déterminer les incidences hydro sédimentaires à court, moyen et long terme. Le modèle devra apporter des réponses pour les conditions de débits avec charriage (hautes eaux, crues), ainsi que pour des situations de débit réservé et de soutien d'étiage (30 et 60 m³/s) auxquelles le canal de Miribel est soumis et qui conditionnent fortement l'alimentation en eau du Vieux Rhône de Neyron et des captages AEP de la Métropole de Lyon.

L'objectif est donc de construire 2 modèles hydrosédimentaires, physique et numérique, qui devront interagir et s'alimenter l'un l'autre :

- le modèle physique, centré sur la brèche, précisera le fonctionnement hydrosédimentaire actuel et les incidences hydrosédimentaires locales et de court terme des aménagements à prévoir ;
- le modèle numérique couvrira une emprise spatio-temporelle plus large et permettra à la fois d'affiner le dimensionnement des aménagements, mais également de qualifier et quantifier les évolutions morphologiques à plus long terme du canal de Miribel en aval de la brèche et du Vieux Rhône de Neyron.

Le modèle hybride ainsi constitué s'appuiera sur les forces de chacun des outils de modélisation afin de répondre à une problématique globale et complexe

2. Passation du marché

Compte tenu du montant de l'opération, estimé à 500 000 € HT, le marché sera lancé selon la d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2131-1, R.2124-2, R.2131-16 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le marché en résultant sera conclu sous la forme d'un marché à tranches réparties en :

- **Une Tranche ferme** : la mission se déroulera en 3 phases :
 - Phase 1 : Etat actuel – Construction, calage et simulation
 - 1A - Modèle physique
 - 1B - Modèle numérique
 - Phase 2 : Proposition et simulations des aménagements
 - Phase 3 : Optimisation de la solution technique retenue
- **Une Tranche optionnelle** : simulation, sur modèle numérique, d'aménagements sur le site du Vieux Rhône entre la diffluence Vieux Rhône/canal Sud et la station d'alerte.

Les variantes seront autorisées sur la tranche ferme.

Le marché sera conclu à prix forfaitaire, assortie d'une part à bons de commande pour faire face aux éventuels besoins d'analyses complémentaires.

La durée du marché est estimée à trois ans.

Il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser en opportunité le lancement de la procédure d'appel d'offre et sa signature, conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L2122-21-1, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'attribution du marché ayant pour objet l'étude d'une proposition d'aménagement via une modélisation hybride de la brèche de Neyron

Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer le marché à venir pour un montant estimé de 500 000 € HT.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com :